

CERTIFICAT DE PUBLICATION REGLEMENTS COMMUNAUX

Objet : Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations

Il est certifié que ledit règlement communal a été dûment publié du 26 au 29 septembre 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pétange, le 30 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,



AVIS AU PUBLIC REGLEMENTS COMMUNAUX

Objet : Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations

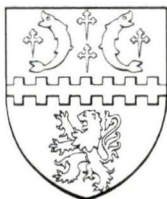
Le collège des bourgmestre et échevins informe la population que par sa délibération du 23 septembre 2024, le conseil communal a adopté un règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations.

La présente information est publiée du 26 au 29 septembre 2024.

Pétange, le 25 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.6.	Administration générale Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Pétange est de plus en plus sujette à des inondations fréquentes et marquées, résultant de précipitations particulièrement abondantes ;

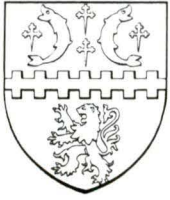
Considérant que l'État luxembourgeois propose déjà des subventions pour soutenir les citoyens dans la mise en place de dispositifs de protection individuelle contre les inondations, contribuant ainsi à renforcer la résilience des habitations face aux aléas climatiques ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- développant que le changement climatique confronte la population globale de plus en plus à des événements météorologiques soudains et brusques ;
- expliquant que la commune a mandaté un bureau d'études spécialisé de la réalisation d'une analyse de mesures concrètes de prévention et de gestion des risques d'inondations sur l'ensemble du territoire de la communal ;
- proposant l'instauration de subventions communales afin de soutenir financièrement les initiatives citoyennes visant à protéger leurs biens et propriétés contre les risques d'inondation ;
- informant que les dépenses relatives à l'attribution de subsides seront imputées à l'article 4.550.240000.99001 intitulé « Allocation de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations » du budget ordinaire communal ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 10 septembre 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ;



Vu l'article 124 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations

Article 1^{er} - Objet

Il est instauré sous les conditions et modalités ci-après des subventions pour des conseils en protection individuelle, la mise en place, l'installation ou l'achat d'équipements visant à réduire les inondations et à promouvoir les mesures anti-inondations individuelles.

Subventions d'adaptation au climat

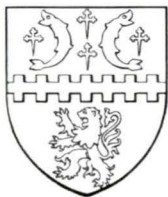
1. Installation de récupération d'eau pluviale
2. Installation d'un étang de rétention
3. Installation d'une cuve de rétention
4. Installation d'un clapet anti-retour
5. Installation d'une façade végétalisée
6. Installation d'une toiture végétalisée
7. Démolition d'un jardin à pierres
8. Installation des protections individuelles de bâtiments contre les crues

Article 2 – Bénéficiaires

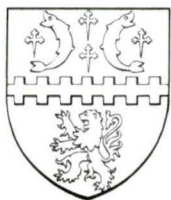
Les subventions mentionnées à l'article 1 sont accordées à des personnes physiques pour des conseils, installations et équipements pour des immeubles et terrains se trouvant sur le territoire de la Commune de Pétange.

Article 3 – Modalités d'octroi

Les allocations de subventions pour les installations et équipements décrits à l'article 1 sont soumises aux modalités reprises dans le tableau ci-après :



#	Intitulé	Subside accordé TTC	Conditions d'octroi	Documents à fournir
1	Installation de récupération d'eau pluviale	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 1.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique
2	Installation d'un étang de rétention	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 5.000,00 €	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
3	Installation d'une cuve de rétention	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 2.500,00 €	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
4	Installation d'un clapet anti-retour	50% de la facture avec un maximum de 2.500,00 €	demande et accord préalable de l'administration communale	facture acquittée
5	Installation d'une façade végétalisée	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 6.000,00 €	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
6	Installation d'une toiture végétalisée	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 3.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique
7	Démolition d'un jardin à pierres	300,00 € fixe	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
8	Installation des mesures de protection individuelles de bâtiments contre les crues	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 5.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique facture acquittée



La demande de subvention est à introduire avec les pièces justificatives par formulaire mis à disposition par l'administration communale au plus tard 6 mois après

- l'acquittement de la facture pour la subvention reprise au point 4
- la réception de la lettre d'octroi du subside étatique pour les subventions reprises aux points 1,2,3,5,6,7 et 8

Les subventions, sauf la subvention relative à l'installation d'une façade végétalisée, ne peuvent être accordées qu'une seule fois par unité de ménage.

Une nouvelle demande relative à l'installation d'une façade végétalisée peut être accordé passé un délai de 10 ans après l'attribution de la dernière subvention et sous réserve des conditions mentionnées au tableau ci-avant.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 25 septembre 2024

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,